

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis Ré

tél.: 05 61 02 15 58 - fax: 05 61 02 15 15

mél : denis.re@ariege.gouv.fr

Foix, le 15 septembre 2015

Monsieur le directeur départemental

Direction de la voirie et des transports du conseil départemental

10, rue Rhin et Danube

09000 FOIX

référence : DR/BC

objet: confortement du pont de la RD 613 (PR11+0161) sur le ruisseau d'Eychenac à Ignaux - rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 - dossier n°09-2015-00211

PJ:

nom du document : IGNAUX_reparation pont RD613_regulier_15sep2015_DVT.odt

Monsieur le directeur,

Par courrier réceptionné au SPEMA en date du 23/07/2015, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

le confortement du pont de la RD 613 (PR11+0161) sur le ruisseau d'Eychenac à Ignaux dossier enregistré sous le numéro : 09-2015-00211.

Vous trouverez ci-joint un nouveau récépissé de déclaration relatif à cette opération accompagné des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 concernées par votre opération.

Ce récépissé annule et remplace le précédent daté du 23/07/2015 du fait de la prise en compte de la rubrique 3.1.5.0 en supplément de la 3.1.2.0.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre les travaux à compter de la réception de ce courrier.

Vous trouverez également ci-joint le certificat de commencement des travaux à nous retourner dûment complété et signé.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de Ignaux où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

Siège: 10 rue des Salenques BP 10 102 09007 FOIX cedex

téléphone: 05 61 02 47 00 télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services : Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat. connaissance et animation des territoires. Sécurité routière 10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques 1 rue Fenouillet

.../...

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service environnement-risques,

signé J. BUTEL

copie : ONEMA – SYMAR – Mairie de Ignaux